
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 26 MAI 1836.

RAPPORT fait par M. EUG. DESMET, au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi relatif aux frais d'appropriation et de construction d'un local pour l'école vétérinaire et d'agriculture (1).

MESSIEURS,

L'agriculture est sans contredit le premier des arts, c'est aussi le plus important.

Elle est la base de l'édifice social et la source de toutes les richesses et de toutes les industries. Elle affermit la puissance des États, et elle assure ainsi l'indépendance et la liberté des citoyens.

Ceux qui travaillent à répandre les bienfaits de la civilisation dans les contrées les plus lointaines et les moins peuplées, commencent par y apporter la connaissance de cet art, comme le don le plus précieux que nous ait accordé la Providence. C'est ainsi que, dès les temps les plus reculés, tant de pays déserts et sauvages ont été transformés en terres fertiles et heureuses, que tant de peuplades composées de malheureux esclaves plongés dans l'ignorance et dans la barbarie, sont devenues des nations industrieuses et florissantes.

L'agriculture peut seule, sans commerce extérieur, faire fleurir une nation pendant des siècles; les Égyptiens et les Chinois en sont la preuve; tandis que le commerce extérieur, sans agriculture, ne procure aux peuples qui s'y livrent, qu'une prospérité passagère et peu durable. Les Tyriens, les Cartha-

(1) La commission était composée de MM. Desmanet de Biesme, président, Troye, Frédéric De Sécus, Alex. Rodenbach, Éloi De Burdinne, De Puydt, et Eug. Desmet, rapporteur.

ginois et plus récemment les Portugais et les Hollandais, nous ont démontré cette vérité.

Notre nation ne doit son perfectionnement social et son ancienne prospérité qu'à la constante application aux travaux de l'agriculture et à l'infatigable activité dans les manufactures et le commerce, qui l'ont toujours distinguée. Elle avait commencé par être pauvre et ignorante; elle avait donné d'excellens hommes de guerre et elle attachait le plus grand prix au courage militaire, à un tel point que ses chefs représentaient le courage comme la première qualité d'un véritable ami de la patrie. Mais après des siècles de guerres civiles et étrangères, l'esprit des Gouvernemens prit une autre direction; on crut devoir porter les habitans des campagnes aux travaux de l'agriculture et exciter les habitans des villes à l'étude du commerce. Quel était cependant ce commerce? Celui qui n'a d'autre aliment que l'agriculture; celle-ci était la nourricière du commerce et des manufactures, lesquels lui servaient d'appui à leur tour, et jamais elle n'a trompé l'attente du pays !

De tout temps, les Belges ont été les victimes des guerres intestines plus que tout autre peuple; leur territoire a été souvent occupé par des armées étrangères; ils ont vu dévaster leurs propriétés et ils ont eu à supporter des contributions énormes. Malgré toutes ces calamités, l'agriculture et les fabriques ont fourni toujours à l'active industrie des habitans, les moyens de se relever promptement et de réparer des pertes si considérables et si souvent renouvelées. Si l'on doit déplorer le malheur qu'ils ont de se voir dépouiller par le plus fort, au moment où ils ont recueilli le fruit de leurs travaux ou de leur économie, on peut en revanche les féliciter de ce qu'ils ne tardent jamais à oublier leurs revers et à réparer le mal à force de courage et de patience; leur zèle redouble en proportion de l'embarras où ils se voient plongés. Il est vrai qu'ils ont besoin alors d'être encouragés par leur Gouvernement; aussi, plus celui-ci protège l'agriculture, et plus on voit d'activité dans toutes les branches d'industrie; mais si on la néglige ou qu'on l'accable d'impôts exorbitans, si on la gêne par des lois fiscales, alors on voit bientôt décroître sa prospérité et avec elle celle du commerce et des manufactures.

Nous vivons à une époque où l'on est convaincu plus que jamais de la nécessité d'encourager les travaux des champs, et de répandre l'instruction dans les campagnes. On suit l'exemple des autres pays, en créant des sociétés d'agriculture; le Gouvernement et les provinces ont leurs commissions agricoles, qui n'ont besoin que de quelque émulation pour répondre à tout ce qu'on a lieu d'attendre d'elles; nous avons des anciennes lois et réglemens sur l'agriculture, le commerce et les fabriques, qu'on pourra toujours consulter avec avantage; mais jusqu'à ce jour nous avons été privés d'une école, où nos jeunes gens de la campagne puissent aller puiser cette instruction, dont ils ont tant besoin pour leur profession. Les Gouvernemens d'Albert et Isabelle et de l'immortelle Marie-Thérèse ont passé, sans qu'on ait songé à cette précieuse institution; il fut laissé à notre mémorable révolution de septembre de faire ce superbe don à la Belgique.

Mais pour fonder cette école sur des bases solides et durables, le Gouvernement devait commencer à s'assurer un local propre à son établissement. Il l'aura trouvé très-avantageusement, si la Législature sanctionne le marché qu'il vient de conclure, et sur l'utilité duquel votre commission vient vous.

faire son rapport, par mon organe, et vous présenter ses considérations sur le projet de loi qu'il vous a présenté à ce sujet.

C'est, comme nous venons de le dire, que sous les Gouvernemens précédens, la Belgique resta toujours privée du bienfait d'une école vétérinaire et d'économie rurale, et que nos jeunes compatriotes qui se destinaient à la médecine vétérinaire étaient obligés d'aller chercher, à grands frais, leur instruction à l'étranger. Aussi très-peu d'entre eux s'y décidaient-ils, et le pays était tellement dénué de médecins vétérinaires qu'on pouvait dire que cet art si utile à un pays n'était point exercé en Belgique.

Cet état de choses dura jusqu'en 1832; à cet époque, le Gouvernement conçut le projet d'établir une semblable école, mais l'art. 17 de la Constitution s'opposait à ce qu'il la créât comme établissement de l'État, sans une loi qui l'y autorisât, et, cette loi, il ne crut pas devoir la proposer à la Législature avant l'organisation de l'enseignement universitaire.

Alors des hommes capables et zélés, se confiant dans l'assurance que leur donna le Gouvernement qu'il seconderait leurs efforts, fondèrent à Bruxelles, comme centre du pays, l'école qui y existe aujourd'hui, et elle justifia bientôt par ses succès les espérances que l'on en avait conçues; elle mérita et obtint l'appui des Chambres et du Gouvernement.

Il s'agit dans ce moment d'établir cette école sur des bases légales et définitives, et c'est à cet effet que le Gouvernement vous a soumis un projet de loi, afin d'obtenir le crédit nécessaire pour payer la première partie du prix de la propriété acquise et de faire approuver son marché, les locaux actuels étant insuffisans, mal situés et ne pouvant convenir, sous aucun rapport, à cette destination.

La régence de Bruxelles avait offert de faire construire d'autres locaux; mais à des conditions qui ont paru trop onéreuses pour l'État, et que l'on n'a pas cru pouvoir accepter, depuis qu'une occasion plus favorable, sous tous les rapports, s'est présentée.

Les motifs qui ont fait donner la préférence au projet d'établir l'école dans la propriété que le Gouvernement vient d'acquérir, et qui est située dans le faubourg d'Anderlecht, au bord de la Senne et touchant la grande route, plutôt que dans Bruxelles même, sont amplement déduits dans l'exposé joint au projet de loi. Ces motifs sont: la grande économie d'argent, l'avantage de rester propriétaire d'un bien qui acquerra chaque année une plus grande valeur, et d'autre part, de posséder des moyens d'enseignement pratique aux cours d'agriculture, et d'éloigner les élèves des causes, sans cesse renaissantes dans une grande ville, de dissipation contraire à leurs études et à leur moralité.

Votre commission a su apprécier ces motifs, et elle s'est surtout arrêtée aux derniers, qu'elle a trouvés tellement fondés, que, si l'école devait rester dans l'enceinte de la ville, elle craindrait beaucoup qu'en peu de temps son existence fût compromise; les parens des jeunes gens qui la fréquentent sentant déjà les inconvéniens et les dangers que son emplacement présente.

L'enseignement comprendra à la nouvelle école :

1^o La zoologie; 2^o l'anatomie générale comparée et descriptive; 3^o la physiologie; 4^o l'agronomie, les pratiques agricoles et l'économie rurale; 5^o la botanique élémentaire et économique; 6^o la physique et la chimie générales, leur application à l'économie animale et aux productions de l'agriculture; 7^o la mi-

néralogie; 8° l'extérieur des animaux domestiques; 9° l'éducation de ces animaux; 10° l'hygiène; 11° les haras; 12° l'équitation; 13° la pharmacie; 14° la matière médicale; 15° la toxicologie; 16° le droit vétérinaire en matière de police correctionnelle; 17° la pathologie générale et spéciale; 18° la clinique; 19° la thérapeutique; 20° l'histoire des épizooties; 21° la police médicale vétérinaire; 22° la sidérotechnie ou maréchallerie vétérinaire; 23° la médecine opératoire; 24° le droit vétérinaire commercial; 25° la chimie et la physique appliquées aux sciences médicales; 26° la chimie et la physique appliquées à la distillation, à la brasserie, à la fabrication du sucre de betteraves, à la préparation de la garance, au rouissage du lin, etc., etc.

Il y aura en outre des cours, donnés par des professeurs choisis, de langues française et flamande, de calcul, de mathématiques, d'histoire, de géographie et de dessin.

Dans la nouvelle propriété se trouvent des bâtimens considérables, qui, avec quelque changement et restauration, pourront, déjà pour le mois d'octobre ou de novembre prochain, être appropriés pour y recevoir environ 200 élèves, le personnel et le matériel de l'établissement, et y ouvrir tous les cours.

Avant la fin de l'année prochaine, pourront être achevés tous les bâtimens nécessaires pour y loger les élèves et les tenir en pension. La pension sera modique; elle n'aura pour but que de couvrir les frais de nourriture et d'entretien, et même elle variera selon la plus ou moins grande cherté des vivres. Sans y être tenus comme dans un cloître, les élèves seront cependant soigneusement surveillés et assujétis à une bonne police et discipline.

Nous pensons que, pour ce qui concerne l'établissement d'une école vétérinaire et le but de l'ériger sur une échelle digne de l'époque, le projet ne souffrira aucune opposition sérieuse, et que la Chambre comme le pays en reconnaîtront la grande utilité. En effet, le degré d'importance que cette institution a obtenu depuis trois ans qu'elle existe en est une preuve évidente. Toutes les fois qu'un établissement prospère au sein d'un pays libre, il faut en conclure qu'il est essentiellement bon. Un peuple libre n'accorde son estime qu'à ce qui est vraiment utile; il n'entoure de sa puissance que les choses dont la patrie retire une augmentation de gloire ou un accroissement de prospérité. Tel est le thermomètre des institutions nouvelles, et nous pouvons nous féliciter que, dans cette occasion, la nation ait si bien apprécié toute l'importance d'une science qui tient de si près au plus utile de tous les arts.

Il serait difficile d'expliquer comment il s'est fait qu'un pays si foncièrement agricole que le nôtre ait pu toujours rester sans avoir eu dans son sein des écoles où on enseignât la médecine des animaux, leur éducation et l'utilité du croisement des races. Cependant nous avons été, à des époques souvent répétées, victimes des plus terribles désastres des épizooties; dans ce moment même encore, une des plus perfides répand ses ravages sur tous les points de la Belgique dans l'espèce bovine; elle dure depuis plusieurs années; son intensité contagieuse n'a pas diminué; si elle s'est ralentie momentanément dans une contrée, c'était pour se transporter avec plus de vivacité dans une autre.

Peut-être trouvera-t-on quelque objection pour critiquer l'établissement d'une école d'agriculture, et alléguera-t-on pour motifs, que ce n'est pas dans une école et à l'aide de la théorie qu'on enseigne la culture; que pour la bien enseigner, il faut avoir été cultivateur; que la pratique constante de nos pères,

en usage depuis tant de siècles et continuellement perfectionnée par une longue expérience, est bien préférable à toutes ces nouvelles théories, que des écrivains étrangers, si célèbres qu'ils soient, ont décorées du titre d'agriculture moderne, mais qui, très-souvent, en écrivant sur un nouveau mode de culture, n'avaient aucune notion pratique de l'objet qu'ils traitaient et voulaient enseigner; que le laboureur flamand n'écrit point sur son art, qu'il ne publie point de dissertations lumineuses sur l'agriculture, qu'il préfère les remplacer par de bons instrumens de labourage, par l'engrais, par des champs bien préparés et des productions abondantes et de bonne qualité; qu'on n'apprend pas dans les classes et dans les livres, l'art de cultiver, mais bien dans les champs, la bêche ou le manche de la charrue à la main, c'est-à-dire par un travail assidu, par la pratique et par l'expérience.

Il est possible que le vulgaire tiendra d'abord ce langage, et que les cultivateurs méconnaîtront au commencement toute l'utilité d'une école d'économie rurale, mais nous ne pouvons douter qu'ils ne reviennent bientôt de leur erreur. On peut, à la vérité, reprocher à un grand nombre de nos cultivateurs qu'ils sont un peu lents à faire de nouveaux essais, par la seule raison que leurs pères ne les ont point pratiqués; qu'ils ne sentent point le besoin de consulter les ouvrages de ceux qui ont écrit sur l'agriculture, et qu'on voit plus souvent entre les mains des savans qu'entre celles des cultivateurs, les excellens écrits des Rosier et des Duhamel, des Thaër et des Tull. Mais ne peut-on pas attribuer cette négligence de s'instruire à ce que la Belgique a toujours été privée d'écoles spéciales d'agriculture; et n'est-ce pas dans cette privation continuelle qu'on doit chercher le défaut de connaissances dans la jeunesse des campagnes, et le peu de goût qu'elle montre pour l'étude d'une science dont le cultivateur a besoin pour se perfectionner dans son état? Cela nous paraît incontestable, et nous ne pouvons douter que, par l'instruction que la nouvelle école répandra dans les campagnes, l'on inspirera aux cultivateurs le désir d'étudier et de connaître les principes de l'agriculture, afin de leur faire concevoir la théorie de leurs propres opérations; théorie qui en est la base fondamentale, et sans laquelle on ne peut bien connaître les principes de l'art de cultiver ni chercher avec efficacité des moyens propres à lui faire faire des progrès. Les enfans des cultivateurs, excités ainsi, dès leur plus tendre jeunesse, à étudier l'agriculture, concevront, tout en s'instruisant dans d'autres sciences, que dans leur état on ne doit pas seulement travailler des bras, mais aussi de la tête.

Qu'on ne s'imagine donc point que tout cela est inutile, puisque le père instruit son fils et qu'ainsi de génération en génération l'art de bien cultiver les terres se conserve; car, que peut-on attendre d'un fils, quand, dès ses jeunes années, on ne lui a pas inculqué la connaissance de son art et l'amour de l'étude? Si le père est ignorant, et dans tous les cas, si le fils n'en sait pas plus que le père et n'en fait pas davantage, quels peuvent être les progrès de l'agriculture? Ne nous faisons pas illusion, avouons avec franchise que nos prédécesseurs n'ont pas laissé l'agriculture sans défaut et sans lacune; croyons au contraire, que l'on ferait encore beaucoup de découvertes utiles, si les cultivateurs avaient assez de zèle, de connaissances et de talent pour s'en occuper....

Nous voyons quels grands avantages l'agriculture retire dans d'autres pays

de l'instruction que répandent les écoles d'économie rurale qui y sont établies; celle de Vienne, dirigée par Burger; en Prusse, celle sous la direction du célèbre Thaër; dans le Wurtemberg, l'école créée par le savant Schwertz, qui, dans son excellent ouvrage sur l'agriculture flamande, a fait connaître nos bonnes pratiques à l'Allemagne, il y a plus de 25 ans; et enfin celle de Fellenberg en Suisse, ont fait faire des progrès considérables à la culture de ces différens pays, et ont rendu des services immenses que personne n'ose plus méconnaître aujourd'hui.

D'ailleurs, ce n'est pas uniquement la préparation des terres qui entre dans le projet de la nouvelle institution, il a aussi pour but d'instruire les jeunes gens des campagnes dans les différentes branches d'industrie qui ont le plus de rapport avec l'agriculture, et dont les matières premières de la fabrication sont des produits de notre sol : comme, par exemple, la distillation des grains, qui est d'une telle importance pour notre agriculture, que si elle venait à cesser ou à diminuer, on verrait de suite, sur différens points de notre territoire, la valeur et le produit de beaucoup de propriétés rurales baisser de moitié, et la culture arrêtée par défaut de nourriture suffisante pour le bétail, et d'engrais pour la production des terres. La préparation de la garance, dont on fait un si grand usage dans la teinture, bien que cette racine ait été cultivée et fabriquée dans la Flandre depuis le douzième siècle, encore sa culture et sa préparation n'ont pas atteint chez nous ce degré de perfection qu'elles ont acquis dans d'autres pays, dont nous sommes à ce sujet tributaires. Le rouissage et l'appret du lin, qui à la vérité sont élevés à un haut degré de perfection dans quelques parties des Flandres, sont encore loin d'être répandus parmi tout le pays; et enfin aussi la fabrication du sucre de betteraves, qui est déjà en pleine activité chez nos voisins, et laquelle ne procurera pas seulement le grand avantage de nous rendre indépendans des colonies étrangères, mais augmentera encore la nourriture du bétail, par un excellent résidu.

Messieurs, nous aurions à faire valoir encore bien d'autres considérations, pour appuyer la proposition du Gouvernement, de l'établissement sous sa direction d'une école vétérinaire et d'économie rurale, mais nous sentons que déjà nous avons dépassé les bornes d'un rapport; il ne nous reste qu'à vous faire connaître que votre commission, à l'unanimité de ses membres, a approuvé le marché conclu provisoirement par le Gouvernement, qu'elle trouve aussi avantageux sous le rapport du prix d'achat; et, en conséquent, elle vous propose, par mon organe, d'adopter les dispositions de l'article premier du projet de loi qui vous est présenté.

Pour ce qui concerne l'art. 2, tout en adoptant sa disposition telle qu'elle se trouve dans le projet, votre commission aurait cependant préféré de voir l'organisation de l'école législativement arrêtée et ainsi rempli le vœu de l'art. 17 de la Constitution, avant que de conclure un marché pour son établissement, et elle en a fait la remarque au Ministre, qui a répondu que le projet de loi était prêt et pouvait être communiqué à la commission si elle le désirait; mais que comme il prévoyait que la Législature n'aurait pas le temps de s'occuper de son examen et de sa discussion, pendant la session actuelle, il avait trouvé plus convenable d'en remettre la présentation jusqu'à l'ouverture de la session prochaine.

Avant de terminer, il ne reste cependant encore à vous faire l'invitation, au nom de la commission, de ne pas tarder à laisser mettre en délibération ce projet de loi; car vous aurez pu voir par les pièces qui se trouvent jointes à l'exposé des motifs du Ministre, qu'il y a urgence de ratifier le marché.

Bruxelles, le 26 mai 1836.

Le Rapporteur,

EUG. DESMET.

Le Président,

DESMANET DE BIESME.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous Prèsens et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de présenter aux Chambres, en Notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Vu les contrats provisoires en date des 17 mars et 27 avril 1836, passés entre le Ministre de l'Intérieur et les sieurs Lyon et Verhulst Van Hoegaerde, relatifs à l'acquisition de divers terrains, destinés à une école vétérinaire et d'agriculture;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cent trente mille francs est ouvert au Ministère de l'Intérieur, pour payer, 1^o, la partie exigible en 1836, des prix portés dans les contrats précités; 2^o, les frais de construction et d'appropriation des bâtimens nécessaires à l'école vétérinaire et d'agriculture.

ART. 2.

L'organisation de l'école, les conditions pour les examens à subir et pour l'obtention des diplômes, seront ultérieurement réglées par la loi. Il y sera provisoirement pourvu par le Gouvernement. La loi déterminera également les conditions à remplir pour l'exercice de l'art vétérinaire.

Donné à Bruxelles, le 11 mai 1836.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE THEUX.